



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Point 66 b) de l'ordre du jour

### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

#### **Rwanda : projet de décision**

#### **Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [58/234](#) du 23 décembre 2003, et ayant à l'esprit que depuis 2004, l'Organisation des Nations Unies célèbre le 7 avril la Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda,

*Rappelant également* la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994 sur la création du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994,

*Rappelant en outre* que la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda a, le 16 juin 2006, dressé le constat judiciaire<sup>1</sup> concluant qu'il était « un fait de notoriété publique » qu'« entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été perpétré au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi », rappelant que plus d'un million de personnes ont été tuées dans ce génocide, y compris des Hutus et d'autres personnes s'étant opposées au génocide, et prenant note avec préoccupation toute forme de négation de ce génocide,

*Rappelant* la résolution [2150 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité du 16 avril 2014,

*Reconnaissant* l'importance de la lutte contre l'impunité pour toutes les violations qui constituent le crime de génocide,

---

<sup>1</sup> ICTR-98-44-AR73(C).



1. *Décide* de proclamer le 7 avril Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ;
  2. *Rappelle* que, durant le génocide des Tutsis en 1994, des Hutus et d'autres personnes s'étant opposées au génocide ont également été tués.
-